

---

## Amendement contre la vente en animalerie

MERCREDI  
17 février 2021

**Le PRODAF, Syndicat professionnel représentant les métiers et service des animaux de compagnie, tient à rassurer l'ensemble des animaleries et à informer tous ses adhérents et non adhérents : les sénateurs ne seront pas dupes.**

**Le PRODAF** n'utilisera pas la méthode sans foi ni loi des rapporteurs de la République en Marche, qui sous prétexte de lutter contre la maltraitance et les abandons ont profité d'une soirée tardive dans un hémicycle pratiquement vide pour faire voter un amendement.

**Le PRODAF** par sa proximité avec le Ministère contribue à renforcer la position du Ministre de l'Agriculture monsieur Julien Denormandie, qui a su mettre en avant à l'Assemblée Nationale les qualités incontestables des animaleries : traçabilité sanitaire, cadre juridique renforcé, contrôle vétérinaire, personnel qualifié et diplômé... Le Ministre a précisé que cet amendement ouvrirait la porte au trafic d'animaux et n'aurait aucun intérêt pour faire baisser les abandons.

**Le PRODAF** est le porte-parole et le défenseur de la profession en animalerie, et force de propositions pour l'ensemble de la filière Animaux de compagnie.

**Le PRODAF** a édité un **Guide de Bonnes Pratiques** demandé et validé par le Ministère et par l'ANSES. Le PRODAF agira pour que ce Guide soit obligatoire dans toutes les animaleries et qu'il soit appliqué par l'ensemble des salariés.

**Le PRODAF** a édité une **Charte d'Engagement Qualité** avec obligation d'affichage en magasin, certifiant que les animaux sont achetés dans des élevages adhérant à cette charte, et transportés par des professionnels qui la respectent.

**Le PRODAF**, ses adhérents et non-adhérents, les distributeurs, les éleveurs, les professionnels, s'assurent au quotidien du **respect du Bien-être des animaux**.

Vous trouverez ci-dessous un **édito du SNVEL, Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral**, un partenaire avec qui nous sommes en train de forger les arguments techniques, scientifiques, juridiques et économiques pour nos sénateurs.

## Le Président du PRODAF

René MICHAU

# La Dépêche Vétérinaire

www.depecheveterinaire.com

## L'Édito

### Tous les maux en animalerie ?

Un amendement adopté dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale veut interdire la vente des chiens et des chats en animalerie. Tel que l'amendement est rédigé, il s'agirait même de tous les animaux de compagnie.

Les motifs énoncés sont louables puisqu'il s'agit de lutter contre l'achat impulsif d'animaux et de prévenir les dérives liées au fait que certaines animaleries se nourrissent – illégalement – d'importations de chiots et de chatons originaires de pays de l'Est, dans des conditions sanitaires particulièrement déplorables.

Les raisons qui ont inspiré cet amendement sont donc éthiques et sanitaires.

#### Le remède pourrait-il cependant être pire que le mal ?

Laissons de côté les considérations économiques concernant un secteur qui n'a pas forcément démérité dans sa globalité et concentrons-nous plutôt sur les autres aspects.

S'agissant plus spécifiquement des chiens, les ventes en animalerie représenteraient, en France, plus de dix mille individus par an. Tarir, même progressivement, cette source créerait inévitablement un appel d'air alors que la demande en chiens de race ou de type racial, catégorie d'animaux la plus vendue en animalerie, ne cesse de croître en France sans beaucoup d'équivalents ailleurs dans le monde.

En témoignage, une nouvelle fois, les dernières statistiques de la Société centrale canine.

#### Face à une telle demande inassouvie, ne risque-t-on pas, dès lors, de booster l'activité de réseaux clandestins, posant, avec plus d'acuité, les problèmes sanitaires et éthiques que la mesure est censée prévenir ?

Dans ces conditions, une voie médiane pourrait consister à renforcer l'encadrement de l'activité des animaleries. Une telle évolution aurait l'avantage de bénéficier aux chiens et aux chats qui y sont vendus mais aussi aux autres animaux domestiques proposés, qui requièrent tout autant d'attention.

Elle s'appuierait sur le professionnalisme d'un secteur qui mérite également notre considération.

#### Depuis 2015, une visite sanitaire obligatoire a été instaurée en animalerie (ainsi que dans d'autres catégories d'établissements accueillant des animaux domestiques), celle-ci étant en vigueur en élevage depuis bien plus longtemps.

Cette visite ne pourrait-elle pas servir d'exemple ou, sinon, de socle pour un tel renforcement ?

**Michel JEANNEY**

Éditorial à paraître dans *La Dépêche Vétérinaire* n° 1561 du 13 au 19 février 2021 (diffusion par newsletter réservée aux abonnés).

Vendredi 12 Février 2021 N° 164

Fin programmée des animaleries, une opportunité pour certains?



[En savoir plus](#)



**PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial**

17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

[prodaf@prodaf.org](mailto:prodaf@prodaf.org)

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)